COMMUNE DE SAULXURES

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 Octobre 2016

L'an 2016 et le 27 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents: M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes: CHANNAUX Rose-Marie, SMANIOTTO Annie, MM: BAUDHOIN Olivier,

BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

Excusé(s): Mme CREVISY Anne-Françoise

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 10

• Présents : 9

Date de la convocation : 20/10/2016

Date d'affichage: 03/11/2016

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2016-32 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIGNY : MODIFICATIONS STATUTAIRES

2016-33 - INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

2016-34 - SDED 52 : DEMANDES D'ADHÉSION AU SDED 52 POUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

2016-35 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE : PROROGATION DE L'ADHÉSION

2016-36 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1

2016-37 - PÂTIS COMMUNAUX: CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN LOCATAIRE MODIFICATION

2016-38 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

2016-39 - ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

2016-40 - ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

2016-41 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP : CLASSEMENT EN GROUPE DE FONCTIONS SELON UNE APPROCHE HIÉRARCHIQUE DES POSTES (organigramme)

2016-42 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

2016-43 - SEGILOG: CONNECTEUR SPL-XDEMAT

2016-44 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : MODIFICATION DE L'AGENT RECENSEUR

2016-45 - DISSOLUTION DU CCAS DE SAULXURES

2016-46 - CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

2016-47 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

- TRAVAUX 2017

2016-48 - ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE MÉTAUX

Réf: 2016-32 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIGNY: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2071 du 20 juillet 2016 relatif aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Bassigny, Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification des statuts, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes du Bassigny ci-annexés à la présente délibération à effet au 1^{er} janvier 2017.

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-33 - INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

La commune de Saulxures est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire de Saulxures est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme)

Jusque là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (art. L.422-8 du code de

l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols (POS), ou dans le cadre d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi la commune de Saulxures a décidé par délibération en date du 1er janvier 2017, de charger la communauté de communes du Grand Langres (CCGL) d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'autoriser à le partager avec d'autres communes dans le cadre d'un service unifié au sein de la CCGL.

Les modalités d'organisation du service sont listées et détaillés dans la convention ci-jointe.

En conséquence, je demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mentionnés
- et d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'ensemble des modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mentionnés
- et d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-34 - SDED 52: DEMANDES D'ADHÉSION AU SDED 52 POUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

VU la délibération du SIAE de Brethenay et sa région du 31 mars 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération du SIAE de la commune de Cirey-les-Mareilles du 12 novembre 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC.

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts du 26 avril 2016 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 du SDED 52 donnant un avis favorable à ces demandes d'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux demandes d'adhésion visées ci-dessus au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-35 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE: PROROGATION DE L'ADHÉSION

Le Maire rappelle que la commune de Saulxures était adhérente en 2016 au service départemental d'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de proroger son adhésion au service départemental d'assistance technique aux mêmes conditions qu'en 2016, à savoir dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-36 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

compte 73925 + 600 € compte 615221 - 600 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-37 - PÂTIS COMMUNAUX: CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN LOCATAIRE MODIFICATION

Vu la délibération n° 2016-18 en date du 30 juin 2016 relative à la cessation d'activité d'un locataire des pâtis communaux. Le Maire expose le courrier de Monsieur Sylvain MAUGRAS modifiant la date de cessation d'activité et dénonçant son bail relatif aux pâtis communaux en date du 31 octobre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler les parcelles suivantes des baux des pâtis communaux à l'amiable et que les futurs locataires sont uniquement des personnes physiques et non morales.
 - LES PARTAGES 465 ZH 0040 d'une surface de 93 a
 - LE CHARMOY 162 ZM 0049 d'une surface de 40 a
- de donner pouvoir au Maire pour fixer la date de la location.

Le conseil municipal désigne M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mme CREVISY Anne-Françoise, Adjoint au maire et M. SCHERTENLEIB David, conseiller, pour procéder à cette location.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-38 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Suite aux inondations de 2016, deux dégrèvements de la taxe foncière sont accordés à la commune de Saulxures pour un montant de 44 € et de 156 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'encaisser les chèques de la DGFIP d'un montant de 44 € et de 156 €
- de rembourser ces montants du dégrèvement sur les parcelles louées aux locataires comme suit :

- Parcelle ZA 0069	ĸ	δ€
- Parcelle ZA 0069	L	11 €
- Parcelle ZB 0001	J	13 €
- Parcelle ZH 0039		8€
- Parcelle ZH 0040	AJ	1€
- Parcelle ZH 0061	В	3€
- Parcelle YA 0018	Α	3€
- Parcelle YA 0018	С	10 €
- Parcelle ZC 0036	BJ	1€
- Parcelle ZC 0036		1€
- Parcelle ZD 0007	В	1€
- Parcelle ZD 0007	Н	102€
- Parcelle ZE 0064	Α	4€
- Parcelle ZE 0068		1€
- Parcelle ZE 0070		1€
- Parcelle ZH 0040		4€
- Parcelle ZH 0061	Α	5€
- Parcelle ZH 0090	С	9€
- Parcelle ZK 0010	Α	1€
- Parcelle ZK 0012		1€
- Parcelle ZL 0008		4€
- Parcelle ZL 0022		8€

Parcelle 74 0060 K

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-39 - ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le Maire rappelle que la commune adhère à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Haute-Marne depuis 2012.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention actualisée d'adhésion au service de médecine, qui intègre le nouveau service d'accompagnement et de soutien des équipes et des agents par des psychologues du travail. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de proroger son adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne
- d'autoriser le Maire à signer la convention actualisée et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-40 - ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

Vu l'avis du comité technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider l'organigramme de la commune ci-joint
- d'autoriser le Maire à signer tout document qui en découle

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-41 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP : CLASSEMENT EN GROUPE DE FONCTIONS SELON UNE APPROCHE HIÉRARCHIQUE DES POSTES (organigramme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est

composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions suivants auxquels correspondent les montants plafonds.

- POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE
- POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
- POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

4/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- les formations suivies et mises en œuvre.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5/ Les modalités de suppression de l'I.F.S.E. :

La suspension du versement de l'IFSE se fera dès le 91ème jour d'absence consécutif et calculée en 1/30è en cas d'absence, pour : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail. Il sera maintenu pour toutes les autres absences.

. 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E.:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions suivants auxquels correspondent les montants plafonds.

- POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE
- POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
- POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

4/ La modulation du montant du CIA:

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

La collectivité décide d'utiliser l'appréciation générale littérale avec les critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel:

L'investissement personnel

La disponibilité

5/ Les modalités de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.):

La suspension du versement du CIA se fera dès le 91ème jour d'absence consécutif et calculée en 1/30è en cas d'absence, pour : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail. Il sera maintenu pour toutes les autres absences.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Attribution individuelle du CIA:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires
- D'instaurer le CIA pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires
- Dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, de conserver le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.
- Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Que la délibération n°2012-67 pour ce qui concerne les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées. A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-42 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Par délibération du 3 juillet 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernièr, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II - Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication :
- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-43 - SEGILOG: CONNECTEUR SPL-XDEMAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au contrat Connecteur BL Echanges Sécurisés avec la société SEGILOG pour une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2016 pour la somme de 75.00 € HT pour la mise en œuvre du contrat et de 10.00 € HT par an pour l'abonnement connecteur BUS BL Tdt SPLX Demat Hélios
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-44 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : MODIFICATION DE L'AGENT RECENSEUR

Vu la délibération n° 2016-20 en date du 30 juin 2016 relative au recensement de la population 2017 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier l'article 3 de la délibération n° 2016-20 en date du 30 juin 2016 concernant la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
- « L'agent recenseur recruté sera rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires pour la somme de 600 € net »
- de ne pas modifier les autres articles de cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-45 - DISSOLUTION DU CCAS DE SAULXURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de dissoudre le Centre Communal d'Actions Sociales de SAULXURES au 31 décembre 2016
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-46 - CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer une commission communale "solidarité"
- de reporter à la prochaine séance la désignation des personnes membres de cette commission

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2016-47 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 0 % à compter du 1er janvier 2017
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX 2017

Le Maire demande à l'assemblée de réfléchir aux différents travaux à effectuer en 2017 et d'en informer la commission communale "Voirie".

La commission communale "Voirie" se réunira le samedi 19 novembre 2016 à 14H00 devant la mairie.

Réf: 2016-48 - ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE MÉTAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'acheter un détecteur de métaux pour faire les recherches de vannes ou autres sur le réseau d'eau potable.
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer cet achat

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Inauguration de la Mairie

L'inauguration de la Mairie aura lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 15H00, sous réserve d'un nombre suffisant de participants invités.

Taille des arbres

Le Maire informe l'assemblée que la taille des arbres s'effectuera sur 2 périodes (automne - printemps) en fonction de leur nature.

Journée de nettoyage automnale

Une journée de bénévolat pour le nettoyage du village et des parterres de fleurs sera organisée le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 à partir de 9h00.

Avis à toutes les personnes intéressées. Rendez-vous devant la salle des fêtes de Saulxures.

En mairie, le 03/11/2016 Le Maire Jean-Pierre DUPUY